

**DROITS D'USAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT**

(Du lundi au vendredi - De 7 h à 22 h)

Le règlement complet est disponible  
aux Services administratifs, local 3015.

**1. VENTE DE VIGNETTES :**

Services administratifs – Local 3015 (de 8 h à 16 h)

**Coûts - Année 2017-2018 :**

<b>Catégories :</b>	<b>Montants : (incluant taxes)</b>
Vignette annuelle :	126 \$
Vignette semestrielle :	72,50 \$
Vignette mensuelle :	35,25 \$
Permis de stationnement : (distributrice "horodateur")	5 \$/jour ou 0,50 \$/demi-heure

**La vignette doit être collée en permanence, de façon intégrale et sans quelconque support, dès sa réception dans le coin inférieur gauche du pare-brise avant, à l'intérieur du véhicule et de façon à ce que celle-ci soit visible de l'extérieur du véhicule.**

**2. REMBOURSEMENT DE VIGNETTE :**

Pour une raison jugée valable, les Services administratifs procéderont au remboursement de la vignette au prorata d'utilisation.

**3. AMENDES :**

Conformément à la convention intervenue avec la Ville de Thetford Mines autorisant le Cégep à émettre des constats d'infraction sur ses terrains, quiconque contrevient au règlement du Cégep sur la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de ses propriétés sera passible d'une amende de 25 \$ plus 13 \$ de frais.

Pour votre information, le règlement municipal portant le no 1703 est disponible aux Services administratifs, local 3015.

**4. BRIS - VOL - ACCIDENT :**

Le Cégep n'est nullement responsable, en toutes circonstances, des dommages causés aux véhicules stationnés ou circulant sur le terrain du Cégep ou suite à quelque manœuvre que ce soit, ni des vols des véhicules ou de leur contenu.

Tout dommage à un véhicule ou tout vol à l'intérieur du véhicule pourra être rapporté à la Sûreté municipale de Thetford Mines au numéro de téléphone 418 338-0111.

**5. STATIONNEMENT DE COURTE DURÉE :**

Plusieurs espaces, sur la façade du Cégep, sont spécifiquement identifiés pour le stationnement de courte durée. Ces espaces sont réservés exclusivement aux détenteurs d'un permis de stationnement émis par la bibliothèque municipale. Il est donc strictement interdit aux détenteurs d'un permis régulier d'utiliser les stationnements de courte durée, réservés à la clientèle de la bibliothèque municipale, exclusivement.

La durée du stationnement de courte durée est limitée à deux (2) heures seulement.

**6. VENTE DE VÉHICULE OU CHANGEMENT DE PARE-BRISE :**

La vignette n'étant pas transférable d'un véhicule ou d'un individu à l'autre, on pourra se procurer une nouvelle vignette au coût de 5 \$. Une preuve de la transaction de vente du véhicule ou une preuve de remplacement du pare-brise devra être produite, sinon le coût d'une nouvelle vignette sera exigé.